



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service sécurité risques
Unité risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/risques n° 2014 - 265
**Approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc
portant sur les communes de :**

**Aiton, Bonvillaret, Bourgneuf, Montsapey, Randens, Aiguebelle, Argentine, Saint Georges d'Hurtières,
Saint Alban d'Hurtières, Saint Pierre de Belleville, Epierre, Saint Léger, La Chapelle, Les Chavannes en
Maurienne, Saint Rémy de Maurienne, La Chambre, Saint Etienne de Cuines, Saint Avre
et Sainte Marie de Cuines**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment et notamment ses articles L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié,

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc sur les dix-neuf communes d'Aiton à Sainte Marie de Cuines,

VU la consultation administrative débutée le 19 novembre 2013 auprès des communes et des EPCI,

VU les délibérations favorables des communes de La Chambre en date du 23 septembre 2013, Argentine en date du 14 novembre 2013, St Avre en date du 4 octobre 2013, St Alban d'Hurtières en date du 3 décembre 2013, Randens en date du 10 janvier 2014, Aiton en date du 13 janvier 2014, Bourgneuf en date du 24 janvier 2014, St Pierre de Belleville en date du 11 février 2014, St Georges d'Hurtières en date du 21 février 2014, La Chapelle en date du 24 février 2014, Aiguebelle en date du 3 mars 2014, Montsapey en date du 8 mars 2014, Bonvillaret en date de février 2014, les avis favorables avec réserves des communes de St Rémy de Maurienne en date du 17 janvier 2014, Ste Marie de Cuines en date du 29 janvier 2014, Les Chavannes en Maurienne en date du 5 décembre 2013, l'avis défavorable de la commune de St Etienne de Cuines en date du 30 octobre 2013, et les avis réputés favorables des autres communes concernées,

VU l'avis réputé favorable du Syndicat du Pays de Maurienne,

VU l'avis réputé favorable du Syndicat Métropole Savoie,

VU l'avis positif de la chambre d'agriculture de la Savoie en date du 23 janvier 2014,

VU l'avis positif du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 3 février 2014,

VU les remarques émises par le public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier au 27 février 2014,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique le 27 mars 2014,

VU le rapport de synthèse de la direction départementale des territoires proposant à M. le Préfet l'approbation du dossier PPRI en date du 28 avril 2014,

Considérant que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc sur les dix-neuf communes de Aiton, Bonvillaret, Bourgneuf, Montsapey, Randens, Aiguebelle, Argentine, Saint Georges d'Hurtières, Saint Alban d'Hurtières, Saint Pierre de Belleville, Epierre, Saint Léger, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Saint Rémy de Maurienne, La Chambre, Saint Etienne de Cuines, Saint Avre et Sainte Marie de Cuines est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Ce plan se compose d'une note de présentation, un règlement, des plans de zonage réglementaire, ainsi que des documents facilitant la compréhension du dossier (cartes d'aléas conjugués et cartes des enjeux).

Article 2 : Le plan de prévention des risques d'inondation est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies concernées,
- dans les EPCI concernés soit le Syndicat du Pays de Maurienne et le Syndicat Métropole Savoie,
- à la Préfecture de la Savoie (direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / service interministériel de défense et protection civile),
- à la DDT de la Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires de Aiton, Bonvillaret, Bourgneuf, Montsapey, Randens, Aiguebelle, Argentine, Saint Georges d'Hurtières, Saint Alban d'Hurtières, Saint Pierre de Belleville, Epierre, Saint Léger, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Saint Rémy de Maurienne, La Chambre, Saint Etienne de Cuines, Saint Avre et Sainte Marie de Cuines, au Syndicat du pays de Maurienne, au Syndicat Métropole Savoie, ainsi qu'au secrétaire général de la Préfecture de la Savoie et à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché dans les 19 communes concernées par le PPRI, ainsi qu'au siège du Syndicat du Pays de Maurienne et du Syndicat Métropole Savoie pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

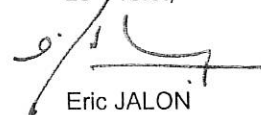
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et des Présidents des deux EPCI, et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, les maires des communes de Aiton, Bonvillaret, Bourgneuf, Montsapey, Randens, Aiguebelle, Argentine, Saint Georges d'Hurtières, Saint Alban d'Hurtières, Saint Pierre de Belleville, Epierre, Saint Léger, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Saint Rémy de Maurienne, La Chambre, Saint Etienne de Cuines, Saint Avre et Sainte Marie de Cuines, les présidents du Syndicat du pays de Maurienne et du syndicat Métropole Savoie, le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le - 7 MAI 2014

Le Préfet,



Eric JALON